



AVIS DE COURSE TYPE 2025-2028

(Version mars 2025)

Voiles de la Citadelle - Yachts Classiques

Du 07 au 08 juin 2025 – Port de La Pointe - Port-Louis

Organisée par la Société Nautique de Larmor Plage et la Sellor

Avec le concours du Yacht Club Classique de La Rochelle

Grade 5A

PREAMBULE :

- La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.
- La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
- **Prévention des violences et incivilités**
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1. RÈGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, ou quand un navire n'est pas en course,
- 1.5 Les réglementations régissant le trafic maritime notamment à l'approche d'un port,
- 1.6 Les règles de la Jauge Classique Handicap (JCH),
- 1.7 (DP) La charte d'éthique du Yacht Club Classique (YCC),
- 1.8 Les règles du Challenge Classique Manche Atlantique (CCMA 2025) en vigueur,
- 1.9 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

1.10 **Départ : application de DR21-01 de world Sailing**

1.11 (DP) Règle 20 quand elle s'applique : un bateau doit indiquer à la VHF en s'identifiant son besoin de place pour virer ou sa réponse sur le canal de course.

1.12 (DP) Règle 60, un bateau « A » réclamant contre un bateau « B », **doit aussi le faire à la VHF** sur le canal de course en annonçant 2 fois « bateau A proteste contre le bateau B », le bateau B doit accuser réception du message sur le canal de course. Modification RCV 60.2.

1.13 (DP) (NP) Les concurrents sont tenus de garder en marche pendant toute l'épreuve les téléphones déclarés à l'inscription ainsi que la VHF du bateau.

2. INSTRUCTION DE COURSE (IC) :

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions les vendredi 06 et samedi 07 juin 2025 **une fois toute les formalités d'inscription complétées. Elles seront également disponibles le jour de l'inscription en version électronique sur le site www.portspaysdelorient**

Des modifications à une instruction de course pourront être faites sur l'eau par annonce du comité de course sur le canal VHF de course.

3. COMMUNICATION

(NP) (DP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.2 **La compétition est ouverte à :**

- Tous les bateaux francisés disposant de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
- Aux bateaux non francisés qui devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- L'épreuve est ouverte à tous les bateaux Yachts Classiques Classes **1, 2, 3** ayant un certificat valide de la Jauge Classiques Handicap (JCH).

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 *Pour chaque concurrent :*

- a. Pour chaque concurrent **majeur**, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant".
Pour chaque concurrent **mineur**, être en possession :
 - d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valideou
 - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 *Pour le bateau :*

- Le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- Un numéro de téléphone portable d'un membre de l'équipage, ce portable devra être opérationnel pendant toute l'épreuve.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à :

Inscription exclusivement par Internet, les bateaux admissibles doivent obligatoirement s'inscrire directement en complétant les formulaires présents sur le site internet à l'adresse : www.ports-paysdelorient.fr.

Les inscriptions doivent être accompagnées des frais d'inscriptions et de repas requis.
Règlement par CB sur le site.

INSCRIPTIONS OUVERTES JUSQU'AU 16 MAI 2025. Sous réserve des places disponibles.
L'inscription du bateau et la réservation des repas sont acquises lorsque l'ensemble des documents sont validés par l'organisation et les frais d'inscriptions réglés via note plateforme Hello Asso.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Cat. 1 : bateau < 8 m.	25 € par bateau
Cat. 2 : bateau > 8 m et plus	40 € par bateau

Autres frais :

Tarifs restauration par personne : 45 €. Ce tarif comprend : PPVR, petit déjeuner du dimanche, et repas du samedi soir (boissons comprises, dans la limite des stocks).

6. PUBLICITÉ

(NP) (DP) Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice, si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7. PROGRAMME :

Vendredi 06 Juin 2025	<ul style="list-style-type: none">• 17h à 20h : Accueil des participants à la Capitainerie de Port Louis.• A partir de 20h : PPVR (chapiteau bureau du port).
Samedi 07 Juin 2025	<ul style="list-style-type: none">• 8h00 à 9h30 : Accueil des participants Port-Louis.• 10h : Briefing (sous chapiteau bureau du port).• 11h30 : Signal d'avertissement pour une à plusieurs courses dans les Coureaux ou Défi Grek suivant météo.• 17h00 : Retour au port de Port-Louis.• 18h00 : Apéritif des 20 ans du Yacht Club Classique offert par le YCC et la SELLOR• 20h30 : Repas des équipages.
Dimanche 08 Juin 2025	<ul style="list-style-type: none">• 8h00 à 9h30 : Petit déjeuner des équipages.• 9h30 : Briefing Skippers.• 10h30 : Signal d'avertissement pour une à plusieurs courses dans les Coureaux ou Défi Grek suivant météo.• 16h00 : proclamations des résultats et remise des prix à Port-Louis.

7.1 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00.

8. CONTROLE DES EQUIPEMENTS :

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

[DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

[DP] [NP] Chaque bateau devra être équipé au minimum d'une VHF portable.

9. LIEU :

L'Annexe « Zone de parcours » indique l'emplacement des zones de course.

10. PARCOURS :

Les parcours seront de type côtier, dans les Coureaux de Groix et ses environs.

Parcours tour de l'île de Groix.

11. SYSTEME DE PENALITE :

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. CLASSEMENT :

- 12.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 12.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec les coefficients Ftc de la JCH publiés sur le site <http://www.jch-online.org> à la date de confirmation des inscriptions.
- 12.3 L'épreuve est à coefficient 1.

13. PLACE AU PORT :

- 13.1 **Renseignements sur l'emplacement au port : accès au port à partir du 30 mai jusqu'au 12 juin 2025 inclus.**
- 13.2 Capitainerie de Port-Louis - 56290 Port-Louis - port-portlouis@sellor.com - 02 97 82 59 55.

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

15. PROTECTION DES DONNEES :

- 15.1 **Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ETABLISSEMENT DES RISQUES :

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. PRIX :

- **L'épreuve compte pour le classement CCMA.**
- Proclamation des résultats et remise des prix le Dimanche 08 juin 2025 à partir de 16h00.
- Des lots seront distribués comme suit : 1^{er}, 2^e et 3^e des 2 séries (grands et petits bateaux) ; 1^{er} classe 3.

- **Trophées et coupes**

Coupes et trophées restent la propriété du Pôle Course Classique de Bretagne Sud Sellor. Ils sont rendus par les récipiendaires au Pôle Course Classique de Port-Louis, soit sur demande de celui-ci, soit automatiquement avant l'édition suivante. Des prix spéciaux sont éventuellement mis en place par l'organisation pour récompenser des yachts, des équipages ou équipiers, des comportements, etc...

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

En cas d'annulation de l'évènement du fait de l'organisateur sera totalement remboursée. Cette annulation ne pourra toutefois pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En cas d'annulation de la part du propriétaire ou d'un participant (excepté la COVID-19, maladie grave ou cause de décès : remboursement 100 % sur présentation d'un justificatif) :

- **Jusqu'au 07 mai 2025** : remboursement à hauteur de 100 % de l'inscription et de la restauration,
- **Entre le 08 mai 2023 et le 19 mai 2025** : remboursement à hauteur de 50 % de l'inscription et de la restauration,
- **Entre le 20 mai 2023 et le 07 juin 2025** : Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Capitainerie de Port-Louis
56290 Port-Louis
02 97 82 59 55
port-portlouis@sellor.com

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

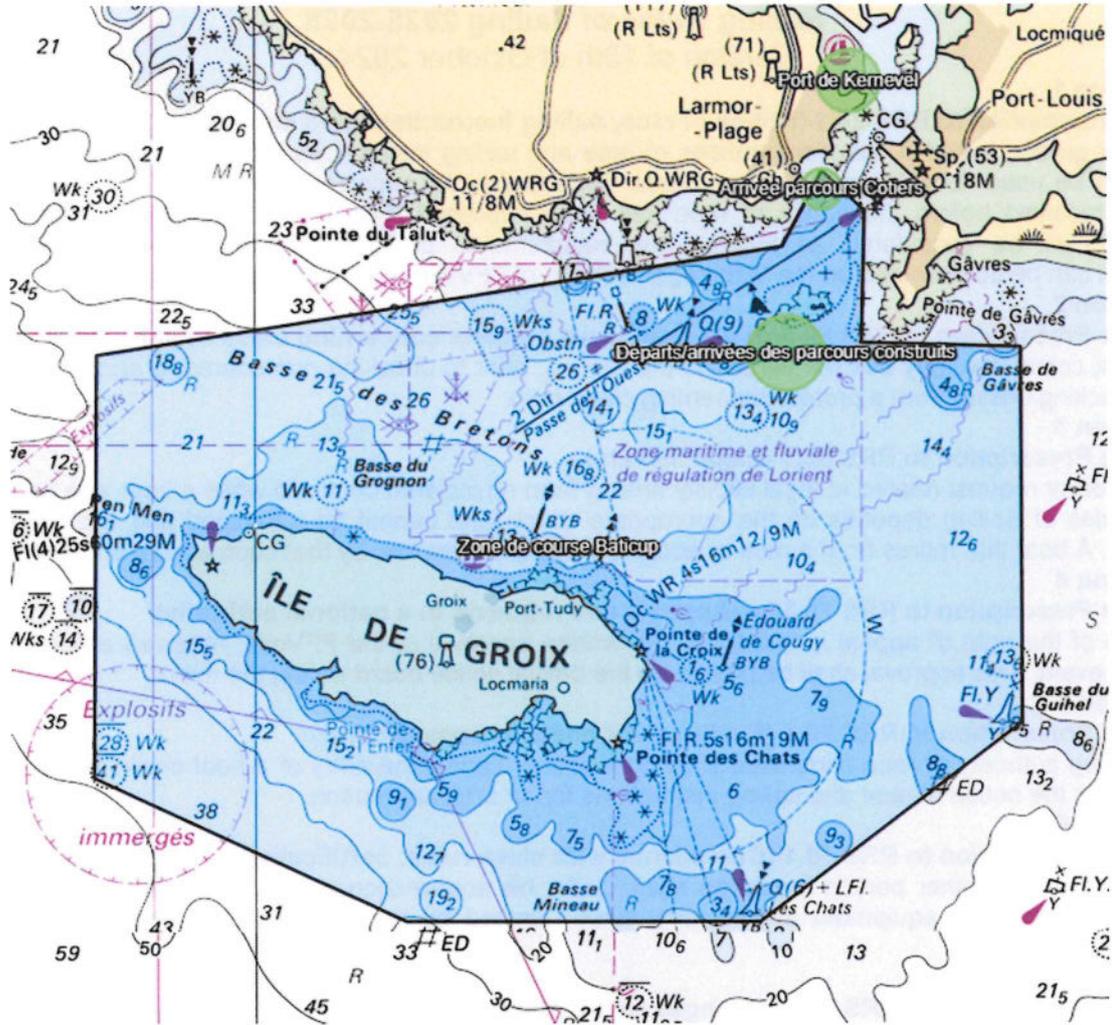
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

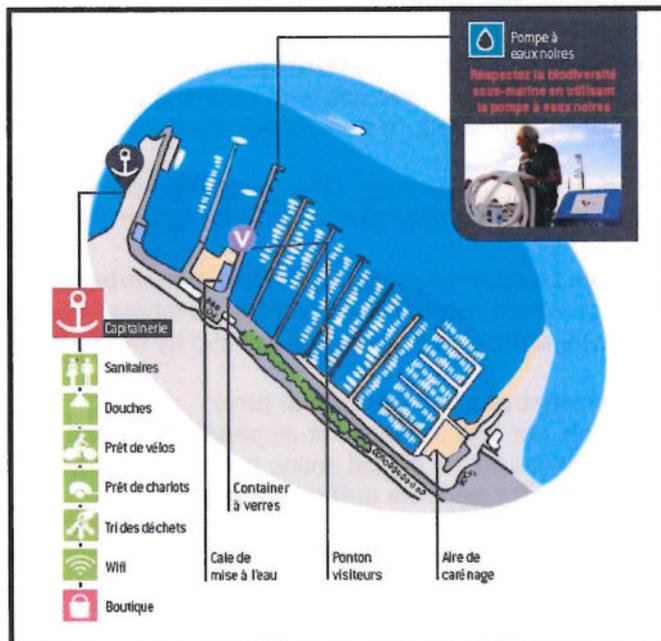
FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE ZONE DE PARCOURS ZONE DE NAVIGATION AVEC GROIX



LIEU DE LA REGATE : Port de PORT-LOUIS « LA POINTE »



A la Capitainerie du port.